

À onze jours du procès et malgré plus de 12 000 pages de preuve au dossier, la Cour fédérale rejette la contestation constitutionnelle des mandats vaccinaux dans les transports aériens

21 octobre 2022

MONTRÉAL : Le Centre juridique pour les libertés constitutionnelles (CJLC.ca) a reçu hier la décision de la Cour fédérale de rejeter sommairement, pour cause de « caducité » alléguée, les demandes de contrôle judiciaire des Honorables Brian Peckford, Maxime Bernier et liticonsorts. Les motifs complets du jugement ne seront publiés qu'une fois terminée leur traduction en français; les demandeurs en feront alors l'analyse en vue d'un possible appel.

« Nous sommes naturellement très déçus, car des millions de Québécois et de Canadiens non vaccinés souhaitent savoir si le gouvernement fédéral avait le droit, dans le respect des lois et de la Constitution, de les empêcher de prendre l'avion et de quitter le pays », déclare Samuel Bachand, directeur du CJLC pour le Canada français. « Ce mandat vaccinal représente l'une des violations les plus flagrantes des libertés fondamentales dans l'histoire de la fédération. Selon nous, le rejet de la poursuite avant qu'elle ne soit entendue au fond pose problème, à plus forte raison lorsque l'on considère que le gouvernement laisse planer la menace de nouvelles restrictions Covid. »